Les démarches pour vos travaux :

LÉGENDE :

DP : Déclaration préalable

PC : Permis de construire

PLU : Plan Local d'Urbanisme, disponible en intégralité sur https://www.mairie-saint-didier.com/plan-local-d-urbanisme-plu

ABF : Architecte des Bâtiments de France, cela signifie que votre bien se trouve dans le périmètre monument historique ou bâtiment remarquable

TOIT, TUILES : DP si zone ABF sinon aucune formalité à condition de respecter la réglementation du PLU

CHANGER SES VOLETS/ REPEINDRE SES VOLETS : DP si zone ABF sinon aucune formalité à condition de respecter la réglementation du PLU

RAVALEMENT de FAÇADE
DP si zone ABF sinon aucune formalité à condition de respecter la réglementation du PLU

FENÊTRE DE TOIT : DP
PARABOLE : DP
CLIMATISATION : DP

EXTENSION
≤ 40 m2 : DP
> 40 m2 : PC

PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOIT : DP

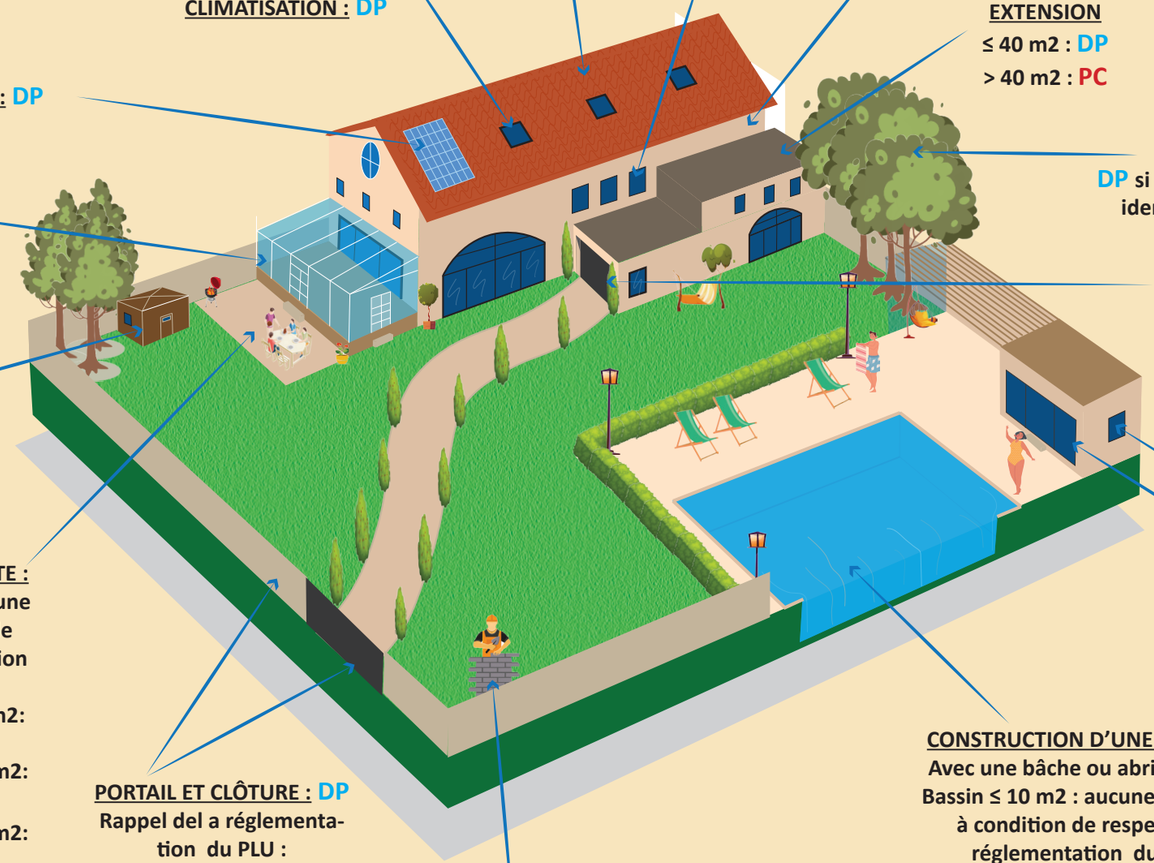

COUPE, ABATTAGE D'ARBRE :
DP si espace boisé classé, arbre à préserver identifié dans le PLU, site classé/inscrit

CRÉATION D'UNE VÉRANDA, PERGOLA OU TERRASSE COUVERTE :
≤ 5 m2 : Aucune formalité
≤ 40 m2 : DP
> 40 m2 : PC

GARAGE ACCOLÉ À L'HABITATION :
<40m2 : DP
>40m2 : PC

ANNEXE (abris de jardin, appentis)
≤ 5 m2 : aucune formalité à conditiion de respecter la réglementation du PLU
≤ 20 m2 : DP
> 20 m2 : PC

CRÉATION OU CHANGEMENT PORTE-FENÊTRE, FENÊTRE POUR MAISON ET ANNEXES :
DP
(si remplacement à l'identique : Aucune formalité à condition de respecter la réglementation du PLU)

TERRASSE NON COUVERTE :
- **Sans surélévation : aucune formalité à conditiion de respecter la réglementation du PLU**
- **Surélevée + 20cm ≤ 5 m2: aucune formalité**
- **Surélevée + 20cm ≤40 m2: DP**
- **Surélevée + 20cm >40 m2: PC**

Sous respect du quota minimum d'espaces verts

PORTAIL ET CLÔTURE : DP
Rappel del a réglementation du PLU : limitation à 1m60

DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION :
Permis de démolir

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE :
Avec une bâche ou abri ≤ 1,80 m
Bassin ≤ 10 m2 : aucune formalité à condition de respecter la réglementation du PLU

Bassin ≤ 100 m2 : DP
Bassin > 100 m2 : PC

Avec un abri > 1,80 m
Bassin ≤ 10 m2 : DP
Bassin > 10 m2 : PC

MAIRIE DE Saint Didier Comtat Venaissin

SERVICE URBANISME
Alice TAMISIER - urbanisme@saint-didier84.fr - 04 90 69 46 33
Accueil du public sans rendez vous les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13h30 à 16h00

Schéma d'illustration non exhaustif. Retrouvez toute la réglementation sur mairie-saint-didier.com ou contactez le service urbanisme.